

Guide d'utilisation Fiche Réflexe « Centre 15 / SOINS PALLIATIFS »

Description

La fiche « Centre 15 / SOINS PALLIATIFS » ou fiche d'aide à la décision en soins palliatifs exclusifs est un document synthétique qui résume la situation médicale, les traitements en cours, les décisions et projets de soins pour des patients en phase palliative avancée, à domicile avec une prise en charge organisée *et/ou pour des personnes porteuses d'une maladie chronique grave en phase avancée avec risque vital potentiel*.

Ces informations sont nécessaires:

- au Centres 15
- aux services d'accueil des urgences des établissements de la région

pour une meilleure prise en soins par ces services sollicités, notamment en situation d'urgence, lors de la survenue d'une complication aiguë.

Cette fiche permet ainsi une prise en charge appropriée tenant compte de l'état du patient, de ses souhaits et/ou de son entourage

Cette fiche est élaborée en dehors d'un contexte d'urgence, il est possible que le patient et/ou son entourage changent d'avis lorsqu'ils sont confrontés à la situation d'urgence.

Cette fiche est une aide à la décision ; le médecin qui intervient dans la situation d'urgence reste autonome dans ses décisions.

1 - Rédaction/Utilisation

Rédaction

- **Cette fiche est rédigée après concertation entre les équipes médicales et soignantes par le médecin référent du patient en lien, si besoin, avec une structure de soins palliatifs (USP, EMSP, réseaux de soins palliatifs...) ou le médecin traitant.**
- **Une information est donnée par le médecin au patient et/ou à ses proches sur la rédaction de cette fiche.**

Accès à la fiche

- Elle est remise s'il le souhaite au patient et/ou son entourage.
- Elle est intégrée au dossier du patient.
- Elle est transmise aux différents acteurs de soins (médecin traitant, professionnels du domicile, Centre 15.....

Modifications/Mise à jour

- **Elle est modifiable et doit être actualisée à tout moment après concertation entre les différents professionnels de santé, le patient et/ou proches** devant l'évolution de la maladie ou du traitement.
- En cas d'événement intercurrent (une hospitalisation ou le décès du patient), **l'équipe ayant en soins le patient est chargée de prévenir impérativement le Centre 15** afin que la fiche du patient soit actualisée ou retirée.

2 - Documents de référence

- Loi du 9 juin 1999 : le droit aux soins palliatifs
- Loi du 4 mars 2002 : les droits de la personne malade
- Loi du 22 avril 2005 et décrets d'application : relative à la fin de vie

3 - Mots-clés

- Soins Palliatifs, Centre 15, Concertation, Domicile